

Remplace la date 06-déc.-2023

Date de révision 06-oct.-2025

Numéro de révision 1.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 124012

Numéro du fiche de données de sécurité 124012

Nom du produit POLLUFENCE

Autres moyens d'identification

Reach Registration Notes Ce produit n'est pas classé comme dangereux, les informations contenues dans cette fiche technique sont données à titre indicatif uniquement.

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Cosmétiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008
Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé

Mentions de danger

Non classé

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Toxicité pour le milieu aquatique
inconnue

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
WATER 7732-18-5	40-60%	Aucune donnée disponible	231-791-2	Non classé	-	-	-
GLYCERINE 56-81-5	40-60%	Aucune donnée disponible	200-289-5	Non classé	-	-	-
ELDER SAMBUCUS NIGRA EXT 84603-58-7	2.5-3.5%	Aucune donnée disponible	283-259-4	Non classé	-	-	-
PUNICA GRANATUM 84961-57-9	2.0-4.0%	Aucune donnée disponible	284-646-0	Non classé	-	-	-
CHERRY SOUR EXT 89997-53-5	2.0-4.0%	Aucune donnée disponible	289-688-3	Non classé	-	-	-
PROTEIN HYDROLYZATES, WHEAT GERM 94350-06-8	0.1-0.15%	Aucune donnée disponible	-	Non classé	-	-	-
SODIUM BENZOATE 532-32-1	<0.5%	01-211946068 3-35-XXXX	208-534-8	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE	<0.5%	01-211995031 5-41-XXXX	246-376-1 (019-003-00-3)	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-

24634-61-5 CITRIC ACID ANHYDROUS 77-92-9	<1.0%	Aucune donnée disponible	201-069-1 (607-750-00-3)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	-	-	-
---	-------	--------------------------	-----------------------------	---	---	---	---

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
GLYCERINE 56-81-5	> 11500	> 56750	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
SODIUM BENZOATE 532-32-1	2100 - 3450	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE 24634-61-5	10500	> 2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
CITRIC ACID ANHYDROUS 77-92-9	5400	>2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	Peut entraîner une irritation passagère des yeux.
------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir avec un absorbant incombustible et placer dans un récipient approprié.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec

sans danger la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) Indéterminé(e)(s).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
GLYCERINE 56-81-5	-	TWA: 10 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
GLYCERINE 56-81-5	-	-	56 mg/m ³ [5] [6]
SODIUM BENZOATE 532-32-1	-	62.5 mg/kg bw/day [4] [6]	3 mg/m ³ [4] [6] 0.1 mg/m ³ [5] [6]
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE 24634-61-5	0.17 mg/cm ² [5] [6]	40 mg/kg [4] [6]	17.63 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
GLYCERINE	229 mg/kg bw/day [4] [6]	-	33 mg/m ³ [5] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
56-81-5			
SODIUM BENZOATE 532-32-1	16.6 mg/kg bw/day [4] [6]	31.25 mg/kg bw/day [4] [6]	1.5 mg/m ³ [4] [6] 0.06 mg/m ³ [5] [6]
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE 24634-61-5	2 mg/kg [4] [6]	20 mg/kg [4] [6]	26.08 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
GLYCERINE 56-81-5	0.885 mg/L	8.85 mg/L	0.0885 mg/L	-	-
SODIUM BENZOATE 532-32-1	0.13 mg/L	0.305 mg/l	0.013 mg/L	-	-
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE 24634-61-5	1 mg/l	-	0.1 mg/l	-	-
CITRIC ACID ANHYDROUS 77-92-9	0.44 mg/l	-	0.044 mg/l	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
GLYCERINE 56-81-5	3.3 mg/kg sediment dw	0.33 mg/kg sediment dw	1000 mg/L	0.141 mg/kg soil dw	-
SODIUM BENZOATE 532-32-1	1.76 mg/kg sediment dw	0.176 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.06 mg/kg soil dw	300 mg/kg food
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE 24634-61-5	3.6 mg/kg	0.36 mg/kg	-	1.67 mg/kg	10 mg/l
CITRIC ACID ANHYDROUS 77-92-9	34,6 mg/kg	3,46 mg/kg	> 1000 mg/l	33,1 mg/kg	-

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection
individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de

rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Orange À rouge
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation		Aucune information disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune information disponible.
Inflammabilité		Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	> 200.00 °C	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité		Aucune information disponible.
Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH	3.50 - 5.00	Aucune information disponible.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique		Aucune information disponible.
Viscosité dynamique		Aucune information disponible.
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	Aucune information disponible.
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		Aucune information disponible.
Pression de vapeur		Aucune information disponible.
Densité relative	1.00 - 1.20	Aucune information disponible.
Masse volumique apparente		Aucune information disponible.
Densité de liquide	Aucune information disponible	Aucune information disponible.
Densité de vapeur		Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules		Aucune information disponible.
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

**Sensibilité aux impacts
mécaniques** Aucun(e).

**Sensibilité aux décharges
électrostatiques** Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions
dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Variations extrêmes de température et lumière du jour directe. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides. Bases. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition
dangereux** Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
GLYCERINE	27200 mg/kg (Rat)	56750 mg/kg	> 2.75 mg/L (Rat) 4 h
SODIUM BENZOATE	2100 - 3450 mg/kg (Rat)	-	-
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE	> 3200 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-
CITRIC ACID ANHYDROUS	5400 mg/kg (Mouse)	> 2000 mg/kg (Rat)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Une exposition prolongée n'est pas susceptible de provoquer une irritation cutanée significative.

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 404	Lapin	Cutané(e)			Un bref contact n'est essentiellement pas irritant pour la peau.

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 404	Lapin	Cutané(e)			non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux Une blessure à la cornée est peu probable

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 405	Lapin	œil			Provoque une sévère irritation des yeux

POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE (24634-61-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une sévère irritation des yeux

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 405	Lapin	œil			Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
			Le contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée chez une petite proportion de personnes.

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
		Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané
		Inhalation	Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Résultats
Test d'Ames OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	S. typhimurium	Négatif
Test d'Ames OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	Escherichia coli	Négatif
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	Cellules de hamster chinois	Positif
OECD 479 essai d'échange de chromatides sœurs	Lymphocytes humains	Positif
OCDE 487 : Test in vitro du micronoyau sur cellules de mammifères	Lymphocytes humains	Positif
OCDE, essai n° 475 : Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifère	Rat	Négatif
Essai OCDE n° 478 : Essai de mutation létale dominante chez le rongeur	Rat	Négatif

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non mutagène

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Résultats
	Rat	N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire. NOAEL >= 20,000 ppm

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 416 : Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce n'a été détecté. NOAEL >= 10,000 ppm
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Toxicité maternelle générale : NOAEL = 1.306 mg/kg bw/day
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Toxicité pour le développement : NOAEL = 1.306 mg/kg bw/day

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut irriter les voies respiratoires

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Une exposition excessive à la glycérine peut entraîner une augmentation des taux de graisse dans le sang.

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Toxicité chronique	Rat	Oral(e)	10,000 - 20,000 ppm, 7 jours/semaine	18 - 24 mois	NOAEL >= 20,000 ppm
OCDE, essai n° 412 : Toxicité subaiguë par inhalation: 28 jours	Rat	Inhalation Poussières/brouillards	25; 250; 1200 mg/m ³ 6h/d, 5 jours/semaine	4 semaines	CSENO =250 mg/m ³ Toxicité systémique Résultats de tests sur un produit analogue
OCDE, essai n° 412 : Toxicité subaiguë par inhalation: 28 jours	Rat	Inhalation Poussières/brouillards	25; 250; 1200 mg/m ³ , 6h/d, 5 jours/semaine	4 semaines	LOAEC =25 mg/m ³ voies respiratoires Résultats de tests sur un produit analogue
Toxicité subaiguë	Lapin	Cutané(e)	100; 500; 2500, mg/kg bw/day, 5h/d, 5 jours/semaine	3 semaines	NOAEL >2500 mg/kg Résultats de tests sur un produit analogue

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Non classé

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

GLYCERINE (56-81-5)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Poisson Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	54000 mg/L	96 heures	
	Poisson	CL50	> 1000 g/l	96 heures	
	Autres organismes aquatiques	CL50	> 1000 mg/L	96 heures	
	Crustacés Daphnia magna	CE50	> 10000 mg/L	24 heures	
	Autres organismes	CE50	> 1000 mg/L		

	aquatiques Toxicité pour les bactéries				
	Poisson	TLM	> 1000 ppm	96 heures	
	Autres organismes aquatiques	TLM	> 1000 ppm	96 heures	
	Autres organismes aquatiques Microcystis aeruginosa		2900 mg/L		
	Autres organismes aquatiques Pseudomonas putida		> 10000 mg/L	16 heures	
	Algues Scenedesmus quadricauda		> 10000 mg/L	168 heures	

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Toxicité aiguë	Pimephales promelas	CL50	> 100 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Daphnia magna	CE50	> 100 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	> 100 mg/L	72 heures	

POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE (24634-61-5)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Poisson Brachydanio rerio	CL50	> 500 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CE50	982 mg/L	48 heures	
	Algues Desmodesmus subspicatus	CE50	480 mg/L	72 heures	
Toxicité chronique	Daphnia magna	NOEC	50 mg/L		
Toxicité chronique	Algues Desmodesmus subspicatus	NOEC	105 mg/L		

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Leuciscus idus	CL50	440 - 760 mg/L	48 heures	
	Daphnia magna	CE50	1 535 mg/L	24 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Scenedesmus quadricauda	NOEC	425 mg/L	8 jours	

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
CITRIC ACID ANHYDROUS	-	LC50: =1516mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistence et dégradabilité Biodégradable.

PUNICA GRANATUM (84961-57-9)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
			Rapidement biodégradable

SODIUM BENZOATE (532-32-1)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO ₂ (TG 301 B) ou équivalent.	28 jours	Biodégradation > 74 %	Facilement biodégradable

POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE (24634-61-5)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301D : Biodégradabilité facile : Essai en flacon fermé (TG 301 D)	28 jours	Biodégradation 74.9 %	Rapidement biodégradable

CITRIC ACID ANHYDROUS (77-92-9)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO ₂ (TG 301 B)	28 jours	97 % Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Le produit ne contient aucune substance susceptible d'être bioaccumulable.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
GLYCERINE	-1.76 – 2.6
SODIUM BENZOATE	1.88
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE	-1.72
CITRIC ACID ANHYDROUS	-1.72

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
GLYCERINE	La substance n'est pas PBT/vPvB
SODIUM BENZOATE	La substance n'est pas PBT/vPvB
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE	La substance n'est pas PBT/vPvB
CITRIC ACID ANHYDROUS	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

Dispositions spéciales

Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****Allemagne**

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Indéterminé(e)(s)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
SODIUM BENZOATE - 532-32-1	75	-
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE - 24634-61-5	75.	-
CITRIC ACID ANHYDROUS - 77-92-9	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
SODIUM BENZOATE - 532-32-1	Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 1
POTASSIUM (E,E) HEXA2,4 DIENOATE - 24634-61-5	Type de produits 8 : Produits de protection du bois Procédure d'autorisation simplifiée - Catégorie 6
CITRIC ACID ANHYDROUS - 77-92-9	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage

Inventaires internationaux

TSCA

DSL/NDL

EINECS/ELINCS

ENCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Remarque sur la révision **Sections de la FDS mises à jour 1 16**

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Préparée par K Winter
Préparée par

Remplace la date 06-déc.-2023

Date de révision 06-oct.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité